



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Sommation selon l'ORC 2021

Date de publication: SHAB 19.05.2021, **Publication répétée:** 17.05.2021, 18.05.2021

Numéro de publication: BH00-0000001912

Entité de publication

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel, Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

Sommation des autres personnes concernées, Karalar Sàrl en liquidation

3. Publication

Organisation concernée:

Karalar Sàrl en liquidation

CHE-154.246.264

ohne Domizil-sans domicile-senza indirizzo

2072 St-Blaise

Remarques juridiques:

L'entité juridique mentionnée n'exerce plus d'activités et n'a plus d'actifs réalisables. L'entité juridique a été sommée sans résultat de faire valoir un intérêt au maintien de l'inscription auprès de l'office du registre du commerce (art. 934, al. 2, 1re phrase, CO). Les autres personnes concernées sont donc sommées, en vertu de l'art. 934, al. 2, 2e phrase, CO) de faire valoir auprès de l'office du registre du commerce, dans le délai indiqué, leur intérêt fondé au maintien de l'inscription de l'entité juridique. Si, dans le délai imparti, personne ne fait valoir d'intérêt au maintien de l'inscription, la radiation de l'entité juridique est ordonnée par l'office du registre du commerce (art. 934, al. 2, 3e phrase, CO). Dans le cas contraire, l'office du registre du commerce transmet l'affaire au tribunal afin que celui-ci tranche (art. 934, al. 3, CO).

Délai : 30 jours

Fin du délai: 21.06.2021

Point de contact:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,
Place des Halles 8,
2000 Neuchâtel

Remarques:

L'émolument dû pour la sommation du 10.03.2021, ainsi que la présente sommation est fixé à CHF 150, les débours à CHF 15 pour la sommation du 10.03.2021 et CHF 15 pour la présente sommation.